

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois février à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, salle des réunions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier IDES, Maire.

Etaient présents : Mrs Mmes IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, SANTENAC Bernard, TROUILLOT Marylène, MOULINOT Irène, BONIN Francine, LUCAS Patrice, MARTIN Valentin.

Etaient absents avec pouvoir : Mme Mélanie FERREIRA-MARTINS (a donné pouvoir à Mme Marylène TROUILLOT), Mr Angel SANDOVAL (a donné pouvoir à Mr Valentin MARTIN)

Etaient absents sans pouvoir : Mr MOFFRONT Luc, Mme Christine BOURDON.

Etaient non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Marylène TROUILLOT.

Convocation du seize février deux mille vingt-quatre adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

FINANCES

3. Approbation du compte de gestion 2023 de la Commune.
4. Approbation du compte de gestion 2023 du service assainissement.
5. Approbation du compte de gestion 2023 du budget télécommunications et réseaux divers.
6. Approbation compte administratif 2023 de la Commune.
7. Affectation des résultats 2023 de la Commune.
8. Approbation compte administratif 2023 du service assainissement.
9. Approbation compte administratif 2023 du budget télécommunications et réseaux divers.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

10. Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense

AFFAIRES SCOLAIRES

11. Rythmes scolaires – précisions

COMMANDES PUBLIQUES

12. Contrat de prestations de service pour l'assainissement - lancement de la consultation
13. Travaux de voirie 2024 : lancement de la consultation

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

► Questions diverses :

- Création d'une plateforme de déchets verts.
- Ouverture de la cantine aux personnes âgées.
- Investissements 2024.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Projet conjoint de Défense Incendie – Communes Etaule / Etaules le haut

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

Après avoir fait part des pouvoirs donnés et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Adoption de procès-verbal de séance
--

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2024.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 23 mai 2020 le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

A / Finances

- Le Maire fait part des dépenses effectuées pour la cantine, l'entretien du groupe scolaire, l'entretien général de la commune, le fonctionnement administratif de la mairie pour un montant de 22 807,33 € TTC, et 679,40 € TTC pour la partie investissement de la Commune et de 2 075,12 € HT de dépenses de fonctionnement (néant en investissement) pour les dépenses liées au budget Assainissement et de 16,17 € HT en fonctionnement et néant € HT en investissement pour les dépenses liées au budget Télécommunications pour la période du 1er janvier 2024 au 13 février 2024 inclus.
- Signature le 23/01/2024 d'un devis avec SAS ARBÉO pour des travaux d'abattage de 14 arbres le long de la ligne HTA (Bierry) pour un montant 2 550,00 € HT soit 3 060,00 € TTC.
- Signature le 01/02/2024 d'un devis avec FIRSTSTOP pour le changement de 6 pneus – véhicule communal - pour un montant de 719,98 € HT soit 863,98 € TTC.
- Signature le 30/01/2024 d'un devis avec MABÉO pour l'achat de vêtements de travail pour un montant de 591,15 € HT soit 709,38 € TTC.
- Signature le 05/02/2024 d'un devis avec LPO FRANCE pour l'achat de nids doubles pour hirondelles de fenêtre pour un montant de 129,83 € HT soit 155,80 € TTC.

B/ Droit de préemption

- Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les biens suivants :
SANS OBJET

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication.

N° 2024.009 – 23/02/2024 : Approbation du compte de gestion 2023 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et 2 et D.2343-2 et suivants

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la Trésorière en poste à AVALLON, Madame Corinne FABRE et le compte de gestion établi par Madame Corinne FABRE est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Madame la Trésorière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Commune pour le même exercice.

N° 2024.010 – 23/02/2024 : Approbation du compte de gestion 2023 du service assainissement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et 2 et D.2343-2 et suivants

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la Trésorière en poste à AVALLON, Madame Corinne FABRE et le compte de gestion établi par Madame Corinne FABRE est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Madame la Trésorière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service assainissement pour le même exercice.

N° 2024.011 – 23/02/2024 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget télécommunications et réseaux divers

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et 2 et D.2343-2 et suivants

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la Trésorière en poste à AVALLON, Madame Corinne FABRE et le compte de gestion établi par Madame Corinne FABRE est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Madame la Trésorière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion du budget télécommunications et réseaux divers dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget télécommunications et réseaux divers pour le même exercice.

N° 2024.012 – 23/02/2024 : Compte administratif 2023 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Odette CHATELAIN, Adjointe aux Finances est élue Présidente de Séance pour soumettre au vote le Compte administratif ; elle signera également la présente délibération.

Puis le Maire quitte la salle

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2023 de la Commune qui s'établit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	746 105,54	G	1 021 413,28
	Section d'investissement	B	329 005,77	H	436 946,94
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	693 629,13 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	77 315,26 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 152 426,57	= G+H+I+J	2 151 989,35
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 141 071,89	L	949 536,10
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 141 071,89	= K+L	949 536,10
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	746 105,54	= G+I+K	1 715 042,41
	Section d'investissement	= B+D+F	1 547 392,92	= H+J+L	1 386 483,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 293 498,46	= G+H+I+J+K+L	3 101 525,45

N° 2024.013 – 23/02/2024 : Affectation du résultat 2023 de la Commune

Vu le compte de gestion certifiée par la Trésorière Madame Corinne FABRE en poste à Avallon,

Vu le compte administratif 2023

Vu l'état des restes à réaliser présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire 2023 de la section de fonctionnement au budget primitif 2024 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	275 307,74
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	693 629.13
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	968 936.87
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	30 625.91
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-191 535.79
Besoin de financement F. = D. + E.	160 909.88
AFFECTATION =C. = G. + H.	968 936.87
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	160 909.88
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	808 026.99
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

N° 2024.014 – 23/02/2024 : Compte administratif 2023 du service assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Odette CHATELAIN, Adjointe aux Finances est élue Présidente de Séance pour soumettre au vote le Compte administratif ; elle signera également la présente délibération.

Puis le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2023 du service assainissement qui s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	85 260,38	G	144 794,76	G-A	59 534,38
	Section d'investissement	B	42 356,44	H	62 232,07	H-B	19 875,63

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	219 141,25 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	118 637,17 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	127 616,82	Q= G+H+I+J	544 805,25	=Q-P	417 188,43

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	34 150,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	34 150,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	85 260,38	= G+H+K	363 936,01	278 675,63	
	Section d'investissement	= B+D+F	76 506,44	= H+I+L	180 869,24	104 362,80	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	161 766,82	= G+H+I+J+K+L	544 805,25	383 038,43	

N° 2024.015 – 23/02/2024 : Compte administratif 2023 du budget télécommunications et réseaux divers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Odette CHATELAIN Adjointe aux Finances est élue Présidente de Séance pour soumettre au vote le Compte administratif ; elle signera également la présente délibération.

Puis le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'année 2023 du budget télécommunications et réseaux divers qui s'établit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 569,15	G 2 822,40	G-A 1 253,25
	Section d'investissement	B 2 190,46	H 918,23	H-B -1 272,23
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 619,12 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 5 842,60 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 3 759,61	Q= G+H+I+J 12 202,35	=Q-P 8 442,74
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 569,15	= G+H+K 5 441,52	3 872,37
	Section d'investissement	= B+D+F 2 190,46	= H+I+L 6 760,83	4 570,37
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 759,61	= G+H+I+J+K+L 12 202,35	8 442,74

N° 2024.016 – 23/02/2024 : Désignation d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense

Le Maire informe le Conseil Municipal que par circulaire en date du 26 octobre 2001, Monsieur le Secrétaire d'Etat à la défense chargée des anciens combattants souhaite que soit mis en place dans chaque commune un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Suite à la démission de Monsieur FERRAND ARDURE en date du 21 janvier 2024, le Conseil Municipal sera amené à désigner un Conseiller municipal en charge des questions de défense

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

DECIDE de nommer Madame Odette CHATELAIN conseillère municipale en charge des questions de défense.

N° 2024.017 – 23/02/2024 : Commission d'appel d'offre – remplacement d'un membre démissionnaire.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération 2020-045 du 23 mai 2020 élisant les membres de la CAO,
Vu la démission de Monsieur FERRAND ARDURE en date du 21 janvier 2024,

Après un appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, le Conseil Municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret (conforme à l'article L2121-21 du CGCT) proclame élus les délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

Mr IDES Didier, Président
titulaires
Patrice LUCAS
Odette CHATELAIN
Alain MARILLER

suppléants
Angel SANDOVAL
Bernard SANTENAC
Luc MOFFRONT

N° 2024.018 – 23/02/2024 : Rythmes scolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article D521-12 du Code de l'Education, les décisions concernant l'organisation des rythmes scolaires, doivent être effectuées tous les 3 ans.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 521-10 et D. 521-13 ;

Vu le compte rendu du Conseil d'Ecoles en date du 6 février 2024 approuvant la reconduction de la semaine de 4 jours avec les horaires ci-dessous à compter de l'année scolaire 2024-2025 :

	Horaires scolaires			
	entrée	sortie	entrée	sortie
LUNDI	8 h 30	11 h 30	13 h 30	16 h 30
MARDI	8 h 30	11 h 30	13 h 30	16 h 30
JEUDI	8 h 30	11 h 30	13 h 30	16 h 30
VENDREDI	8 h 30	11 h 30	13 h 30	16 h 30

Accueil des élèves par les enseignantes 10 minutes avant le début des cours

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- APPROUVE l'organisation du temps scolaire ci-dessus exposées à compter du 1^{er} septembre 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre cette organisation à la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Yonne (DSDEN).

N° 2024.019 – 23/02/2024 : Contrat de prestations de service pour l'assainissement - lancement de la consultation

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat de prestation de services d'entretien et de maintenance des équipements de l'assainissement conclu avec SUEZ EAU FRANCE se termine le 30 juin 2024 et qu'il convient de le renouveler.

Puis il rappelle au Conseil l'intérêt de ce contrat qui permet d'assurer une maintenance de tous les équipements (lavage des postes de refoulement, visites semestrielles et annuelles, nettoyage du réseau, vérification du bon fonctionnement du matériel ...) et d'intervenir rapidement en cas de panne. Ce contrat serait conclu pour une durée de sept ans.

Puis le Maire rappelle que la procédure adaptée s'applique conformément au code de la Commande publique jusqu'à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de la Commande Publique

après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de recourir à la procédure adaptée pour la consultation des entreprises pour le contrat de prestation de services assainissement pour une durée de sept ans selon les modalités suivantes :

1) Règles en matière de publicité

Une publication sera réalisée sur le site ARNIA.

2) Déroulement de la procédure :

- Constitution d'un cahier des charges et d'un règlement de consultation
- Délai minimum de 30 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.
- Analyse et classement des offres effectuées selon les critères pondérés suivants :
 - a / Moyen mis en œuvre (50 %) :
 - b/ Le montant de l'offre (50%)
- Si nécessaire négociation avec une ou plusieurs entreprises sans condition de circonstance ni de montant de marché.
- La Commission d'appel d'offres proposera au Conseil Municipal l'offre la mieux-disante
- Le conseil municipal autorisera le maire à signer le marché
- Signature du marché par le Maire

N° 2024.020 – 23/02/2024 : Travaux de voirie 2024 : lancement de la consultation

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet et le dossier de consultation des entreprises établi par la commune, concernant les travaux annexes de voirie 2024 sur la Commune de Sauvigny-le-Bois. Ces travaux concernent le CR3 bis à Montjalin (reprofilage) , des enduits rue de la liberté , place du Bicentenaire, impasse Gourlet, carrefour de Faix, des curages et des reprofilage de chemins , des remplacements de bordures à la Troquette et des mises à niveau de regards de visites de canalisation eaux usées

Le coût du projet est estimé à 62 404,00 € HT.

Il rappelle que les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000 € HT. Ce seuil dérogatoire s'applique jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux annexes de voirie, sur la Commune de Sauvigny-le-Bois.

Vu le code de la Commande Publique,

Vu le coût du projet,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le dossier de consultation des entreprises pour les travaux annexes de voirie 2024 sur la Commune de Sauvigny-le-Bois établi par la Commune et estimé à 63 803 ,00 € HT
- **DECIDE** de recourir à la procédure adaptée pour les travaux relatifs aux travaux annexes de voirie 2024 sur la Commune de Sauvigny-le-Bois selon les modalités suivantes :

2) Déroulement de la procédure :

- Constitution d'un dossier complet de consultation avec un règlement de consultation
- Délai minimum de 28 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.
- Analyse et classement des offres effectuées selon les critères pondérés suivants :
 - a / Valeur technique des prestations (50 %) appréciée sur la base du mémoire technique du candidat
 - b/ Le prix des prestations (50%) apprécié au regard de la cohérence avec les prestations proposées
- Si nécessaire négociation avec une ou plusieurs entreprises sans condition de circonstance ni de montant de marché.
- le Maire sera autorisé à signer les marchés par le conseil municipal
- Signature du marché par le Maire

N° 2024.021 – 23/02/2024 : Projet conjoint de défense incendie – Communes : Etaules / Etaules le Haut

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le village d'Etaules le Haut ne bénéficie pas d'une défense incendie correcte ; les conduites de l'adduction d'eau potable ne fournissant pas le débit exigé par le règlement départemental.

La commune d'Etaules se trouve dans la même situation sur le village d'Etaules le Bas.

Celle-ci a élaboré un projet, validé par le SDIS, qui prévoit l'installation d'une bache de 240 m³ sur une parcelle B 641 située : « le Village » rue du château 89200 Etaules, à proximité d'Etaules le Haut.

Le Maire explique que cette réserve d'incendie pourra être utilisée par les 2 villages et résoudre ainsi le problème de manque de débit sur Etaules le Haut.

La Commune d'Etaules, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, propose une mutualisation du coût de l'installation avec la commune de SAUVIGNY le BOIS.

Le Maire présente enfin le montant estimatif des travaux qui s'élève à 44 150,40 euros,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour mutualiser cet investissement avec la commune d'Etaules.
- **DELEGUE** à la commune d'Etaules la maîtrise d'ouvrage.
- **DIT** que la répartition de la dépense d'investissement, déduite des subventions obtenues, sera calculée selon la population de chaque village.

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

► Questions diverses :

- Création d'une plateforme de déchets verts.
- Ouverture de la cantine aux personnes âgées.
- Investissements 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

RECAPITULATIF - Séance du 23 février 2024

ADOPTION DE PROCES-VERBAL DE SEANCE	- 2 -
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	- 2 -
N° 2024.009 – 23/02/2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE	- 3 -
N° 2024.010 – 23/02/2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT- 3 -	
N° 2024.011 – 23/02/2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET TELECOMMUNICATIONS ET RESEAUX DIVERS	- 3 -
N° 2024.012 – 23/02/2024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE	- 4 -
N° 2024.013 – 23/02/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA COMMUNE.....	- 4 -
N° 2024.014 – 23/02/2024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT	- 5 -
N° 2024.015 – 23/02/2024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET TELECOMMUNICATIONS ET RESEAUX DIVERS	- 6 -
N° 2024.016 – 23/02/2024 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE	- 7 -
N° 2024.017 – 23/02/2024 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE.	- 7 -
N° 2024.018 – 23/02/2024 : RYTHMES SCOLAIRES	- 8 -
N° 2024.019 – 23/02/2024 : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ASSAINISSEMENT - LANCEMENT DE LA CONSULTATION	- 8 -
N° 2024.020 – 23/02/2024 : TRAVAUX DE VOIRIE 2024 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION.....	- 9 -
N° 2024.021 – 23/02/2024 : PROJET CONJOINT DE DEFENSE INCENDIE – COMMUNES : ETAULES / ETAULES LE HAUT.....	- 10 -

Le Maire
Didier IDES

La secrétaire de séance,
Marylène TROUILLOT

